



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2024_21

Attribution d'un marché de prestation de services

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché pour l'élaboration du DUERP est confié à l'entreprise CEPIM pour un montant de 5.856 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 25 juin 2024,

Franck POQUIN
Maire

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 049-200082550-20240625-D_2024_21-CC



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.